

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 23 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 0-62469-2008/DEF/EMM/CPM

modifiant la circulaire n° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative aux insignes de certificats et mentions du personnel de la marine.

Du 23 décembre 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « condition du personnel de la marine ».*

CIRCULAIRE N° 0-62469-2008/DEF/EMM/CPM modifiant la circulaire n° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative aux insignes de certificats et mentions du personnel de la marine.

Du 23 décembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 3 0 3 1 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 0-73442-2007/DEF/EMM/CPM du 24 janvier 2008 (BOC N° 7 du 22 février 2008, texte 10.).

Texte modifié :

Circulaire n° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 (BOC N° 30 du 30 novembre 2007, texte 19. ; BOEM 557-1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°4 du 23 janvier 2009, texte 9.

La circulaire n° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 est modifiée selon les dispositions jointes en annexe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.

ANNEXE.

1. Après le point 1., insérer le point 2. suivant :



« 2. RÈGLES D'ATTRIBUTION D'UN INSIGNE.

Pour être agréées, les demandes de création d'insigne doivent répondre aux critères non cumulatifs suivants :

- les effectifs concernés doivent être significatifs ;
- la filière présente un caractère critique ;
- la filière n'a pas de caractère confidentiel ;
- la filière a un besoin de rayonnement international ;
- le personnel concerné n'a pas la possibilité d'accéder à un insigne métallique de poitrine déjà existant. »

2. Renommer les points 2., 3. et 4. en 3., 4. et 5.

3. Ajouter à la fin de l'annexe I les lignes suivantes :

<p>Chef de quart CROSS (2)</p>	<p>C QUART CROSS ADC : CECMED</p>	<p>Personnel non officier</p>		<p>Broche en métal représentant une bouée surmontée d'une ancre à jas, d'une épée et de la rose des vents. La broche est uniformément en métal blanc mat sauf pour l'ancre à jas et l'épée qui sont en argent brillant.</p>	<p>Côté droit de la poitrine</p>	<p>Instruction DAMGM/SM1/2000.510 (n.i. BO) portant sur l'attribution d'un certificat chef de quart CROSS ou COS. Instruction n° 102/IGSAM du 8 juillet 2008 (n.i. BO) relative à l'attribution d'un insigne de poitrine aux personnels militaires affectés en CROSS</p>
<p>Technicien en radioprotection</p>	<p>C TECRAP ADC : ALNUC Gains 1,0</p>	<p>Officiers mariniers</p>		<p>Broche circulaire en métal composé d'une ancre de marine en argent brillant incluant le trisecteur de la radioprotection et la représentation d'un atome. Le trisecteur et l'atome sont de couleur or. Le cordage est en argent vieilli.</p>	<p>Côté droit de la poitrine</p>	<p>Circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 17 janvier 2008.</p>
<p>Technicien supérieur en radioprotection</p>	<p>CSUP TECRAP ADC: ALNUC Gains 1,5</p>	<p>Officiers mariniers</p>				
<p>Officier radioprotection</p>	<p>MASTÈRE en radioprotection ADC ALNUC</p>	<p>Officiers</p>				

(2) Le personnel officier affecté en centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) peut porter l'un des deux insignes « officier de permanence et coordonnateur de la mission de sauvetage » ou « directeur » dans les conditions fixées par l'instruction n° 102/IGSAM du 8 juillet 2008.